

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 8 JUNI 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Présidente, comme suite à convocation en date du quatre juin deux-mille vingt.

PRESENTS : MMES & MM. Josette SARRADET, Muriel SAGET, Eliane LAIRE, Paul LASTECOUERES, Taïla BENZEROUAL, René OUSSET.

ABSENTS : Clotilde COLLIER, Gianni BURATTONI, Martine TOURRET, Soumaya CHOQUART, Stéphane DURON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

◆ **Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 15h17.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 9 mars 2020. Madame la Présidente propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA
SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE
DCCAS 20-005**

Vu l'article 49 de la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 ;
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la note d'information de la DGAFP datée de mars 2020, relative à la mise en place du travail occasionnel en période de Covid-19 ;
Vu l'allocution de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 avril 2020, rappelant que le « télétravail doit être maintenu partout où c'est possible » ;
Vu l'allocution de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 mai 2020, rappelant que le « télétravail le télétravail devait rester en vigueur dans la limite du possible » ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire et pour la protection des agents territoriaux, le CCAS a adopté les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, à titre exceptionnel et par dérogation aux conditions de présence exigées par le décret de 2016 précité, lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site, la collectivité peut mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail, au cas par cas quand cela est possible.

Ainsi, une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée lorsqu'une circonstance inhabituelle perturbe temporairement l'accès au site de travail ou le travail sur site et que, dans cette situation, il est possible de déroger à la règle de présence sur site et d'autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent. Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement.

L'organe délibérant doit toutefois approuver l'instauration du **télétravail occasionnel** à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- ADOPTE l'instauration du télétravail occasionnel à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle et dans les conditions susvisées.

**MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'AUTORISATION SPECIALE
D'ABSENCE LIEE AU COVID19
DCCAS 20-006**

Madame la Présidente expose à l'assemblée ce qui suit.

Dans une note du 21 mars, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante : « Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif. »

Il est rappelé que cette Autorisation spéciale d'absence concerne les agents dans les situations suivantes :

- parents d'enfants de moins de 16 ans, avec une validité le temps que durera la fermeture de la structure d'accueil de l'enfant.
- agents dont les fonctions ne peuvent pas être effectuées à distance (télétravail), comme par exemple, ceux travaillant dans les établissements scolaires qui ont été fermés.

Madame la Présidente souhaite d'une part, accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires), l'autorisation spéciale d'absence Covid-19 prévue en cas de risque de contagion et d'autre part, maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, à partir du 17 mars 2020 et ce, jusqu'à la date de fin officielle du confinement, en tenant compte des possibilités de sortie progressive du confinement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en autorisation spéciale d'absence Covid-19 avec effet rétroactif au 17 mars 2020.

**CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA
LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE
COVID-19.
DCCAS 20-007**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail;

Considérant qu'il appartient au CONSEIL D'ADMINISTRATION d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Aspet ;

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du CONSEIL D'ADMINISTRATION d'accorder ces primes de manière individuelle par arrêté, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 500 euros par agent et peut être proratisé en fonction de la position administrative de l'agent concerné durant la période de l'état d'urgence (exclusion faite des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence non bénéficiaires).

Elle est versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire (DF Chapitre 012)

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE
DCCAS 20-008**

Madame la Présidente propose au vote à l'assemblée le règlement intérieur de l'extension de la cantine scolaire. Cette extension a consisté à élargir le bénéfice de la prise de repas au personnel scolaire (enseignants, avs, emplois civiques...). Celle-ci a été approuvée en séance du Conseil d'administration du 9 mars 2020 (délibération n° DCCAS 20-004).

Madame la Présidente invite les membres à prendre connaissance des nouvelles dispositions proposées. Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le règlement révisé ci-joint.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire.

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
DCCAS 20-009**

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 114 833.32 €
- section d'investissement : 26 117.44 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :
ADOpte le budget primitif 2020 du CCAS.

**SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
DCCAS 20-010**

Il est prévu au budget 2020 au C/6574 la somme de 500 € à ventiler comme énoncé ci-dessous. Le versement sera effectif sous réserve du dépôt de dossier de demande de subvention au CCAS :

- Resto du Cœur : 250€
- Téléthon : 250€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :
- DECIDE d'attribuer les subventions sus nommées ;
- La dépense sera attribuée au c/6574 du budget du CCAS

ATTRIBUTION D'UN DON EN NATURE DCCAS 20-011

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le CCAS, en lien avec la commune, ont souhaité favoriser l'installation d'une famille de réfugiés en 2016 (famille AMIRI), puis à leur départ, une autre famille de réfugiés en 2018 (famille ALHMOUD).

Cette aide matérielle s'est traduite par :

- la proposition d'un logement communal sis place Peyrot
- la mise à disposition d'équipement électroménager et de mobilier divers, acquis par le CCAS en 2016 et 2018 (annexes 1 et 2)
- la prise en charge par le CCAS de l'abonnement et des consommations internet et téléphoniques jusqu'en février 2018.

Installée depuis 2018, la dernière famille de réfugiés a dénoncé le bail du logement communal pour occuper un nouveau logement dans le secteur privé, toujours sur la commune d'Aspet.

Compte-tenu de la situation précaire de cette famille, Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de faire don de l'équipement électroménager et du mobilier divers évoqué plus haut. Le détail relatif à la nature et au coût des biens est récapitulé en annexe 3 à la présente délibération. Il s'élève à 2506.30€ pour la famille AMIRI et 1229.16€ pour la famille ALHMOUD.

A titre d'information, il est précisé que la comptabilisation des fluides et autres contributions financières du CCAS portent les contributions de toute nature à un montant de 12633.40€ pour la famille AMIRI (annexe 1) et 13447.16€ pour la famille ALHMOUD (annexe 2)

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit de se prononcer sur un don gracieux grevé ni de condition ni de charges. Ce don se matérialise par un inventaire joint en annexe 3.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité:

- ACCEPTE d'attribuer le don de l'équipement électroménager et du mobilier divers, s'élevant à 1229.20€, à la famille ALHMOUD (inventaire annexe 3) dans le cadre de la politique sociale du CCAS;
- APPROUVE les termes et les montants figurant aux tableaux joints en annexe à la présente délibération;
- DIT que la présente délibération sera communiquée à la Trésorerie de Salies-du-Salat aux fins d'opérations comptables à effectuer le cas échéant ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

* **Ateliers du Temps Libre** : question de l'usage et du nettoyage des toilettes du bâtiment St Jean-Baptiste, relevant des parties « communes » avec la crèche. Se référer à la convention de mise à disposition à la CC CGS.

* **Recouvrement factures cantine** : environ 3000€ d'impayés à ce jour.

* **Transport scolaire** : un enfant de moins de 6 ans domicilié sur la commune est susceptible d'utiliser le transport scolaire pour se rendre à l'école maternelle à la rentrée prochaine. Il est nécessaire de prendre préalablement l'attache du CD31.

Madame la Présidente clôture la séance à 16h33.

La Présidente de séance,
Josette SARRADET, Présidente du CCAS



La secrétaire de séance,
Muriel SAGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Muriel Saget".



Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 09/06/2020

Affichage du compte-rendu le 10/06/2020